

## MONTFORT COMMUNAUTE

Siège : 4 place du Tribunal  
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU  
Tél. : 02.99.09.88.10  
Fax : 02.99.09.88.16

Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

### **ARRETE PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE MONTFORT COMMUNAUTE N°2020-14**

*Le président de Montfort Communauté,*

*Vu le code de l'urbanisme en ses articles L.153-11 et suivants et notamment son article L.153-19,*

*Vu le code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,*

*Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 relative aux délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 validant le transfert de la compétence « Urbanisme » à Montfort Communauté,*

*Vu la délibération du 18 mai 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvant les objectifs poursuivis, définissant les modalités de collaboration des communes, ainsi que les modalités de concertation publique ;*

*Vu la délibération du 19 avril 2018 du conseil communautaire apportant des compléments à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, précisant notamment qu'il vaudra programme local de l'habitat (PLUi-h), complétant également les objectifs poursuivis, et rappelant les modalités de collaboration des communes, ainsi que les modalités de concertation publique ;*

*Vu les débats ayant eu lieu au sein des conseils municipaux des communes membres, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, entre le 4 mars 2019 et le 8 avril 2019,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 avril 2019 débattant sur ces mêmes orientations générales,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2020 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-h,*

*Vu les délibérations des conseils municipaux prises entre le 3 février 2020 et le 9 mars 2020, formalisant les avis des communes membres sur le projet de PLUi-h arrêté,*

*Vu la consultation des Personnes Publiques Associées à l'issue de l'arrêt du projet de PLUi-h,*

*Vu la décision n°E20000060/35 du 12 juin 2020 de Monsieur le Conseiller Délégué du Tribunal Administratif de Rennes, constituant la commission d'enquête publique chargée de conduire l'enquête publique relative au PLUi-h*

*Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique, à savoir notamment le projet de PLUi-h arrêté, complété des avis des communes, des avis des personnes publiques associées, du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la mission régionale d'autorité environnementale et les autres éléments mentionnés à l'article R.123-8 du code de l'environnement,*

Considérant que Montfort Communauté est compétente pour l'organisation de l'enquête publique relative au PLUi-h,

Considérant que l'élaboration du PLUi-h répond au besoin de mise en œuvre d'un projet de territoire communautaire, écrit en concertation et mutualisation avec les communes, visant le développement durable du territoire de Montfort Communauté dans le cadre de la transition écologique et des mutations environnementales et sociétales en cours,

## ARRETE

### Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, document d'urbanisme intercommunal unique couvrant l'ensemble du territoire de Montfort Communauté et appelé à se substituer aux 8 documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 35 jours consécutifs, du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 9h00 au 4 novembre 2020 inclus à 17h00.

Les coordonnées du maître d'ouvrage responsable des éléments du plan soumis à enquête publique sont :

Montfort Communauté

4 place du Tribunal

C.S. 30150

35162 MONTFORT-SUR-MEU Cedex

Téléphone : 02 99 09 88 10

### Article 2 – Organisation de l'enquête – demandes d'informations par le public

L'autorité responsable du projet est Montfort Communauté, établissement public de coopération intercommunale, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Hôtel de Montfort Communauté

4 place du Tribunal

C.S. 30150

35162 MONTFORT-SUR-MEU Cedex

Téléphone : 02 99 09 88 10

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Montfort Communauté par mail [accueil@montfortcommunaute.bzh](mailto:accueil@montfortcommunaute.bzh) ou à l'adresse indiquée ci-dessus.

### Article 3 – Informations environnementales

Le projet de PLUi-h comprend une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du PLUi-h.

Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-h et son rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale ont été transmis à l'autorité environnementale pour avis. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique, dans la partie regroupant les avis des Personnes Publiques Associées.

### Article 4 – Composition de la commission d'enquête publique

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes a, par décision n°E20000030/35 en date du 12 juin 2020, désigné pour constituer la commission d'enquête :

- Présidente : Madame Marie-Jacqueline Marchand
- Membres titulaires : Madame Nicole Queillé et Monsieur Jean-François Desnos

#### Article 5 – Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales dans les journaux Ouest France et 7 Jours Petites Affiches, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :
  - o Au siège de Montfort Communauté
  - o Dans chacune des mairies de Montfort Communauté : à savoir les mairies de Bédée, Breteil, Iffendic, La Nouaye, Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc, Saint-Gonlay et Talensac
- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les autres lieux complémentaires où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé tel que les publications communautaires et communales, les panneaux d'information numériques communaux, les sites internet communaux, par exemple.
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de Montfort Communauté : [www.montfortcommunaute.bzh](http://www.montfortcommunaute.bzh)

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### Article 6 – Formes et supports de l'enquête publique – accès au dossier

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossiers et registres numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

6.1 Chaque dossier d'enquête sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un site internet dédié à l'adresse suivante : [www.montfortcommunaute.bzh](http://www.montfortcommunaute.bzh)  
Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, dès la 1ère parution de l'avis dans les journaux et jusqu'au dernier jour de l'enquête, soit le 4 novembre 2020 à 17h00.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au sein de l'Hôtel communautaire permettant au public de consulter le dossier.

6.2 Le dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête au siège de Montfort Communauté, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

6.3 Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

#### Article 7 – Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les lieux d'enquête en respectant les mesures barrières du protocole sanitaire en vigueur.

Les lieux d'enquête, les conditions d'accès aux dossiers et aux registres, ainsi que les permanences de la commission d'enquête sont précisées dans le tableau ci-après :

<i>Jour</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Horaires</i>
Jeudi	1 <sup>er</sup> octobre 2020	Mairie de Montfort-sur-Meu	9h – 12h
Jeudi	1 <sup>er</sup> octobre 2020	Mairie de Saint-Gonlay	14h – 17h30
Mardi	6 octobre 2020	Mairie de Iffendic	9h – 12h
Samedi	10 octobre 2020	Mairie de Breteil	9h – 12h
Lundi	12 octobre 2020	Mairie de Montfort-sur-Meu	9h – 12h
Mercredi	14 octobre 2020	Mairie de Bédée	9h – 12h
Mercredi	21 octobre 2020	Mairie de Iffendic	14h – 17h30
Lundi	26 octobre 2020	Mairie de Talensac	14h – 18h
Vendredi	30 octobre 2020	Mairie de La Nouaye	9h30 – 12h30
Vendredi	30 octobre 2020	Mairie de Pleumeleuc	14h – 17h
Mercredi	4 novembre 2020	Hôtel de Montfort Communauté	14h – 17h

Par ailleurs, la commission d'enquête assurera des permanences téléphoniques aux dates et heures précisées dans le tableau ci-dessous au 02 99 09 88 10 :

<i>Jour</i>	<i>Date</i>	<i>Horaires</i>
Mercredi	7 octobre 2020	14h – 17h
Lundi	19 octobre 2020	10h – 12h

#### Article 8 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête numérique prévu à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plui-montfortcommunaute/> et ce 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00.

- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : [plui@montfortcommunaute.bzh](mailto:plui@montfortcommunaute.bzh)

La taille des pièces jointes sera limitée à 10 Mégaoctets.

- lors des permanences de la commission d'enquête, et/ou sur les registres papier, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête avant l'ouverture de l'enquête, mis à disposition du public au siège de Montfort Communauté et dans chaque mairie des communes membres de Montfort Communauté aux jours et heures d'ouverture de celles-ci au public.

- par voie postale, par courrier adressé à la présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique :

Madame la présidente de la commission d'enquête publique relative au PLUi-h  
Montfort Communauté  
4 place du Tribunal  
C.S. 30150  
35162 MONTFORT-SUR-MEU Cedex

- par dépôt d'un courrier adressé à la présidente de la commission d'enquête remis au siège de Montfort Communauté.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées et consultables sur les registres dématérialisés aux adresses internet mentionnés précédemment.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 9h00 au mercredi 4 novembre 2020 inclus à 17h00.

#### Article 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête publique et seront clos par l'un des membres de la commission.

Dès réception des registres et des documents annexés la commission d'enquête rencontrera sous huitaine les représentants de Montfort Communauté pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Montfort Communauté disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

#### Article 10 – Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera ses conclusions motivées sur le projet de PLUi-h, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de Montfort Communauté par la présidente de la commission d'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Une copie des rapports et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le Président de la commission d'enquête au Président du Tribunal administratif de Rennes.

#### Article 11 – Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Montfort Communauté adressera une copie des rapports et conclusions de la commission d'enquête aux mairies de l'ensemble des communes membres et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Montfort Communauté publiera également, pendant ce même délai, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet dédié <https://www.democratie-active.fr/plui-montfortcommunaute/> ainsi que sur son site internet [www.montfortcommunaute.bzh](http://www.montfortcommunaute.bzh).

#### Article 12 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique, le PLUi-h sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Montfort Communauté.

#### Article 13 – Exécution du présent arrêté

La Présidente de la commission d'enquête publique et le Président de Montfort Communauté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montfort-sur-Meu, le 10 septembre 2020,

LE PRÉSIDENT,

Christophe MARTINS

